

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 274

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 64 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à fixer le tarif des frais d'immatriculation des futures entreprises au répertoire des métiers.

Or, dans l'attente des décrets de la loi PACTE, nous ne connaissons pas les modalités qui s'appliqueront en 2021 pour l'immatriculation, et donc les coûts qui seront à la charge des chambres de métiers et de l'artisanat pour assurer l'immatriculation. Par conséquent cet article est prématuré.